

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_083**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/07/2019**

(*Projet de PV diffusé aux élus le 06/08/2019*)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/07/2019, diffusé à l'ensemble des élus le 06/08/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29/07/2019, diffusé à l'ensemble des élus le 06/08/2019.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_084**Objet : FINANCES – DM n°1 Budget commune***Annexe : tableau*

« La programmation des événements culturels de la Commune a été modifiée. Le nombre de dates prévu pour la projection-cinéma en plein air a été réduit.

Par conséquent, des crédits budgétaires restent disponibles au BP2019 sur ce poste.

Dans le cadre de l'événement culturel « Exposition Fonds Verdet », le service Culture souhaite utiliser ces crédits à hauteur de 6 492€ TTC afin de réaliser une campagne de restauration et d'encadrement de 13 œuvres sélectionnées de la collection André Verdet dont la Commune est propriétaire.

Afin d'engager cette dépense, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un virement de cette somme de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre et article correspondants.

Par conséquent, le Maire propose d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer ces écritures telles que précitées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**À l'unanimité**

- D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190923-CM23092019_084-DE
Reçu le 24/09/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

JL



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_085**Objet : FINANCES – DM n°2 Budget commune**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en collaboration avec les services de la Trésorerie de St Laurent du Var, le Service Finances a mis à jour l'état des subventions sur investissements perçues sur le budget principal.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 ne sont pas suffisants pour procéder à l'écriture comptable de reprise sur subventions.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir cette écriture d'ordre budgétaire.

Par conséquent, le Maire propose d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer ces écritures telles que précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**À l'unanimité**

- D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190923-CM23092019_085-DE
Reçu le 24/09/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

JL



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :

17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_086**Objet : FINANCES – DM n°3 Budget commune***Annexe : tableau*

Le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement de 2018, éligibles au FCTVA, doivent être réimputées.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires afin de procéder à cette opération d'ordre budgétaire.

Par conséquent, le Maire propose d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer ces écritures telles que précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**À l'unanimité**

- D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_087**Objet : FINANCES – DM n°1 Budget Eau***Annexe : tableau*

« En vue du transfert des compétences Eau et Assainissement vers la CASA, la Commune doit réaliser les opérations d'ordre budgétaire de façon anticipée de ces budgets annexes.

Des écritures de reprises sur subventions sont à régulariser, et les inscriptions budgétaires, prévues au Budget Primitif 2019, aux chapitres et articles correspondants ne sont donc pas suffisants.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour finaliser ces écritures comptables.

Par conséquent, le Maire propose d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer ces écritures telles que précitées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190923-CM23092019_087-DE
Reçu le 24/09/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

JL



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_088**Objet : FINANCES – DM n°1 budget Assainissement***Annexe : tableau*

« En vue du transfert des compétences Eau et Assainissement vers la CASA, la Commune doit réaliser les opérations d'ordre budgétaire de façon anticipée de ces budgets annexes.

Des écritures de reprises sur subventions sont à régulariser, et les inscriptions budgétaires, prévues au Budget Primitif 2019, aux chapitres et articles correspondants ne sont donc pas suffisants.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour finaliser ces écritures comptables.

Par conséquent, le Maire propose d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer ces écritures telles que précitées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé
- D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190923-CM23092019_088-DE
Reçu le 24/09/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

JL



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_089**Objet : Répartition Intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques (Année scolaire 2018/2019)**

Rapporteur : Mme CAUVIN :

Il est rappelé que conformément à l'article L.212-4 du Code de l'Education, « la Commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire.

Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de sa résidence.

VU les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée ainsi que le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les communes de résidence des élèves, ayant accepté les dérogations scolaires pour 2018/2019, sont donc tenues de participer, pour la dite année, au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %.

DEPENSES COMMUNES			MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Chapitre	Libellé	Montant	Montant	Montant
011	Charges à caractère général	100 276,77 €	15 085,38 €	27 500,38 €
012	Charges de personnel	133 630,51 €	155 349,68 €	121,28 €
65	Autres charges de gestion courantes	- €	- €	1 771,44 €
67	Charges exceptionnelles	- €	627,71 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		233 907,28 €	171 062,77 €	29 393,10 €
Effectif Rentrée 2018/2019		310	96	214
Coût /Enfant		754,54 €	1 781,90 €	137,35 €
Coût total /Enfant		2 536,44 €	891,89 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des communes à :

- 2 536,44 € pour un enfant en Maternelle ;
- 891,89 € pour un enfant en Elémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- De fixer la participation des communes à :
 - 2 536,44 € pour un enfant en Maternelle ;
 - 891,89 € pour un enfant en Elémentaire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_090

Objet : FINANCES – budget annexe Assainissement : admission en non-valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier Principal n'a pas pu recouvrer la dette dûe par un administré au titre d'une taxe de branchement à l'assainissement suite à un permis de construire accordé en 2003 et donne connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués. Le titre émis en 2008 s'élevait à 598.50 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal une admission en non-valeur pour la somme de 598.50 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **ACCEPTE cette admission en non-valeur pour la somme de 598,50 €**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_091**Objet : FINANCES – Cimetière : vente d'une concession trentenaire**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un monument funéraire en pierre de taille a été créé sur un emplacement de 3 m² situé sur la troisième partie du cimetière, allée N, et portant le n°400 sur le plan du cimetière. Cet emplacement peut correspondre à une concession trentenaire à attribuer.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Céder ce monument funéraire au montant de 40 000 €,
- Signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'autoriser le Maire à céder ce monument funéraire au montant de 40 000 €,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :

17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_092**Objet : FINANCES – Cimetière : vente d'une concession trentenaire**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un monument funéraire en pierre de taille a été créé sur un emplacement de 3 m² situé sur la troisième partie du cimetière, allée N, et portant le n°401 sur le plan du cimetière. Cet emplacement peut correspondre à une concession trentenaire à attribuer.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Céder ce monument funéraire au montant de 40 000 €,
- Signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'autoriser le Maire à céder ce monument funéraire au montant de 40 000 €,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_093**Objet : FINANCES – Versement d'une subvention au C.C.A.S de Saint-Paul de Vence**Rapporteur : M. CHEVALIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2019, le 02/04/2019, une subvention au C.C.A.S. a été inscrite à l'article 657362 pour un montant de 25 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le versement de cette somme au bénéfice du C.C.A.S. de Saint Paul de Vence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :À l'unanimité

- **De valider le versement de cette somme au bénéfice du C.C.A.S de Saint-Paul de Vence.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMMATTE David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_094**Objet : FINANCES – Cadeaux de Noël 2019 au personnel communal et leurs enfants**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des Fêtes de Noël et de fin d'année, la commune a coutume d'offrir à ses agents un bon d'achat et un cadeau à leurs enfants.

Le Maire propose de reconduire ce dispositif en 2019 et de maintenir les sommes allouées au même niveau qu'en 2018, à savoir :

- 60 € par agent, soit 130 bons d'achat,
- 40 € par enfant, soit 80 cadeaux ou bons d'achat,

Les crédits correspondants ont été provisionnés sur le budget de l'exercice 2019.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser cette dépense ;
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190923-CM23092019_094-DE

Reçu le 24/09/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

À l'unanimité

- **D'autoriser cette dépense relative aux bons d'achats et cadeaux destinés aux enfants du personnel ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_095

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, EXPLIQUE à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'optimiser leur organisation et d'anticiper les éventuels départs à la retraite à venir dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Aussi, en prévision du départ d'un agent pour faire valoir ses droits à la retraite au sein du service des finances, un recrutement se doit d'être opéré afin d'assurer au mieux les missions dévolues à ce service.

A contrario, afin d'actualiser le tableau des effectifs et de le mettre en cohérence avec l'état des services, il convient de supprimer deux postes suite à un départ à la retraite au sein du service des affaires scolaires et à un changement de grade au service culturel dans le cadre d'une redéfinition de poste.

Filière administrative		
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint administratif	1- Temps complet	1 ^{er} OCTOBRE 2019
Filière culturelle		
GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Assistant de conservation du patrimoine	1- Temps complet	1 ^{er} OCTOBRE 2019
Filière médico-sociale		
GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1- Temps complet	1 ^{er} OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges de l'agent qui sera nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte des créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- De prendre acte des créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_096**Objet : RENCENSEMENT 2020 – Cr éation d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur**

Rapporteur : M. CHEVALIER

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement du 16/01/2020 au 15/02/2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020,

Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

- D'autoriser la création de postes d'agents recenseurs :

8 emplois d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période du 16/01/2020 au 15/02/2020.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,50 € par feuille de logement remplie,
- 2 € par bulletin individuel rempli,
- 10 € pour le bordereau,
- 30 € par séance de formation (3h)
- Une indemnité forfaitaire de 180 € pour couvrir les frais de déplacements.

- D'autoriser le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur qui sera un agent communal
- D'autoriser l'octroi d'heures supplémentaires pour cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'autoriser la création de postes d'agents recenseurs :

8 emplois d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période du 16/01/2020 au 15/02/2020.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,50 € par feuille de logement remplie,
- 2 € par bulletin individuel rempli,
- 10 € pour le bordereau,
- 30 € par séance de formation (3h)
- Une indemnité forfaitaire de 180 € pour couvrir les frais de déplacements.

- D'autoriser le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur qui sera un agent communal
- D'autoriser l'octroi d'heures supplémentaires pour cet agent.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_097**Objet : Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)***Annexe : descriptif*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un règlement municipal de la publicité, des enseignes et préenseignes depuis le 07 janvier 1986. Ce règlement est particulièrement restrictif. Son article 3 dispose en effet que « Toute publicité est interdite sur l'ensemble du territoire communal ».

Le Maire rappelle que l'article L. 581-3 du Code de l'Environnement définit la publicité, l'enseigne et la préenseigne de la manière suivante :

1° Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;

2° Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

3° Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par courrier en date du 20 septembre 2017, le Préfet a informé la commune que tous les règlements municipaux de la publicité, des enseignes et préenseignes, entrés en vigueur avant le 13 juillet 2010, dont celui de notre commune, seront caducs à compter du 12 juillet 2020, date à laquelle la police de la publicité, des enseignes et préenseignes sera automatiquement transférée de l'autorité municipale à l'autorité préfectorale. La commune perdrait alors la maîtrise du contrôle de la publicité, des enseignes et préenseignes sur son territoire.

Pour éviter que le règlement municipal de la publicité, des enseignes et préenseignes de notre commune ne soit caduc le 12 juillet 2020, et compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ne DELIBERATION N° 23.09.2019_097

Le Maire, en l'absence de la compétence PLU, il convient donc d'élaborer un nouveau règlement local de publicité, en prescrivant la révision du règlement municipal en vigueur depuis le 07 janvier 1986. Si cette procédure de révision n'est pas achevée avant le 13 juillet 2020, la police de la publicité reviendra aux services de l'Etat jusqu'à ce que la procédure soit achevée.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le RLP est un document d'urbanisme annexé au PLU de la commune. Son élaboration suit les mêmes règles fixées pour les PLU. Il comprend donc un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Par conséquent, il convient de :

- I) fixer les objectifs du futur règlement local de la publicité ;
- II) fixer les modalités de la concertation avec la population.

I/ Les objectifs du futur RLP :

- 1) Doter la commune d'un nouveau RLP à partir du diagnostic de l'implantation actuelle de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le territoire communal. En effet, les dispositions de ce nouveau RLP peuvent être restrictives, mais elles devront également tenir compte des acteurs économiques locaux ;
- 2) Introduire la publicité sur le territoire de la commune, en dehors toutefois du village historique, dans les zones où l'activité économique rend nécessaires des dispositifs de publicité. Le diagnostic mené par le bureau d'études choisi permettra de définir précisément ces zones ;
- 3) Préserver la qualité de vie des Saint-paulois sur l'ensemble du territoire de la commune, et la concilier à la volonté des entreprises d'être le plus visible possible ;
- 4) Préserver l'image du village historique de Saint-Paul de Vence en tenant compte de son classement comme site historique ;
- 5) Protéger les paysages et le cadre de vie en limitant les risques d'une pollution visuelle par les dispositifs d'information ;
- 6) Protéger les entrées de ville, premières images du territoire et plus particulièrement celles situées sur la RD 336, et RD 7 ;
- 7) Par le biais du RLP, la commune continuera à instruire les autorisations préalables pour les enseignes, permettant ainsi un meilleur suivi de l'implantation de celles-ci. De plus, le RLP permet à la commune de garder la compétence générale de la police de l'environnement.

II/ Les modalités de concertation avec la population :

- 1) Informations relatives au projet diffusées sur tous les supports de communication de la commune, à savoir le journal municipal L'Echo de Saint-Paul et le site internet de la commune. Tout le dossier du RLP sera mis en ligne sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de son avancement.
- 2) Ouverture de permanences d'accueil des administrés par l'élu référent du projet ;
- 3) Mise à disposition du public (à l'accueil de la mairie et au Service Urbanisme) d'un dossier du RLP mettant en évidence les objectifs poursuivis, ainsi qu'un registre pour consigner les interventions des administrés ;
- 4) Organisation d'une réunion publique d'information sur le projet.

Vu les articles L.581-14 à L.581-14-3 du Code de l'Environnement relatifs aux règlements locaux de publicité ;

Vu les articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 qui a modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le règlement municipal de la publicité en date du 07 janvier 1986 ;

Considérant que la commune n'est pas membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Prescrire la révision du règlement municipal de la publicité en date du 07 janvier 1986 ;
- Fixer les objectifs et les modalités de concertation relatifs au futur RLP de la commune, tels qu'ils sont définis plus haut ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **De prescrire la révision du règlement municipal de la publicité en date du 07 janvier 1986 ;**
- **De fixer les objectifs et les modalités de concertation relatifs au futur RLP de la commune, tels qu'ils sont définis plus haut ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_098**Objet : PETITE ENFANCE – Ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le LAEP (lieu d'accueil enfants –parents) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Les objectifs sont multiples :

- Conforter la relation parent-enfant en valorisant le rôle et les compétences des parents, en prenant en compte la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- Proposer un lieu de socialisation où l'enfant peut en sécurité déployer ses compétences, faire l'expérience de la séparation et se confronter aux règles et aux limites.
- Proposer un lieu de prévention des difficultés ou de l'isolement social par l'élaboration de nouvelles solidarités.
- Proposer un lieu de prévention précoce des troubles de la relation parents -enfants, participer au dépistage et à l'orientation des difficultés de développement des enfants.

L'ouverture du LAEP sur la commune est prévue le jeudi 7 novembre 2019

Le LAEP sera ouvert le jeudi matin de 8H45 à 11h15 à l'Auditorium (Route des Serres)

Dans le cadre du partenariat liant la Ville de Saint Paul de Vence et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) des Alpes Maritimes, cette action bénéficiera d'un double financement :

- d'une part, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- d'autre part, par le versement d'une Prestation de Service.

Le fonctionnement nécessitera le recrutement d'un psychologue clinicien en vacation pour des séances de supervision obligatoires :

- 6 heures prévues en 2019
- 22h par an pour les années suivantes.

Missions :

- Permettre à l'équipe d'analyser ses pratiques, d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.
- Apporter des connaissances théoriques et conceptuelles afin que chaque professionnel puisse acquérir un savoir et savoir-faire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ouverture du LAEP,
- D'autoriser le recrutement d'un psychologue clinicien dans le cadre de cette ouverture,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

À l'unanimité

- **D'approuver l'ouverture du LAEP,**
- **D'autoriser le recrutement d'un psychologue clinicien dans le cadre de cette ouverture,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :

17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_099**Objet : EAU POTABLE – Rapport annuel 2018 Veolia Eau***(rapport intégral consultable en Mairie)*

Le Maire rappelle que le délégataire en charge de l'eau potable est Veolia Eau, qui dans le cadre de son contrat a en charge les prestations suivantes :

- La distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés;
- Le renouvellement des équipements électromécaniques, des branchements et des compteurs;
- Le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures.

En conformité avec la loi du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations des services publics et avec celle du 2 février 1995 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau le Conseil Municipal doit être informé du prix et de la qualité du service par le délégataire (le rapport complet peut être consulté à la direction générale des services ou au bureau des services techniques).

Les principales données pour 2018 sont :

- 2 042 habitants desservis (2 058 en 2017)
- 1 398 abonnés (1 361 en 2017)
- 444 consommation moyenne (l/hab/jour) (514 en 2017)
- 2 réservoirs d'une capacité totale de 1300 m3
- 37 km de longueur de réseau

AR PREFECTURE

006-210601282-20190923-CM23092019_099-DE
Les faits marquants en 2018 :

- 12 branchements ont été renouvelés (4 en 2017)
- 17 branchements neufs ont été posés (23 en 2017)

La qualité de l'eau est de 100 % du taux de conformité microbiologique et physico-chimique.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2018 de Veolia Eau pour l'Eau Potable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 de Veolia Eau pour l'Eau Potable.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_100**Objet : ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2018 Veolia Eau**

(Rapport intégral consultable en Mairie)

Le Maire rappelle que le délégataire en charge de l'assainissement est Veolia Eau, qui dans le cadre de son contrat a en charge les prestations suivantes :

- L'exploitation du réseau
- La gestion de la clientèle;
- Les travaux de raccordement sur le réseau communal.

En conformité avec la loi du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations des services publics et avec celle du 2 février 1995 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau le Conseil Municipal doit être informé du prix et de la qualité du service par le délégataire (le rapport complet peut être consulté à la direction générale des services ou au bureau du service technique).

Les principales données pour 2018 sont :

- 3 521 habitants desservis (3 548 en 2017)
- 1 376 Abonnés (1 348 en 2017)
- 16 km de longueur de réseau

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190923-CM23092019_100-DE

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 20/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2018 de Veolia Eau pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 de Veolia Eau pour l'assainissement.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGNONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_101**Objet : GRDF : Bilan d'activité 2018***Annexe : bilan d'activité 2018*

Le Maire rappelle que la distribution de gaz naturel sur le territoire communal de Saint-Paul de Vence a été confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 13 mars 2006, pour une durée de 30 ans.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux obligations du Décret 2011-1554, GrDF est tenu de présenter chaque année son rapport d'activité.

Basées sur le dialogue et la co-construction, des représentants des pouvoirs publics, des assistants maîtres d'ouvrage, un membre du Club secteur public de l'Ordre des experts-comptables et des collaborateurs de GrDF, ont déterminé ensemble les données à transmettre aux autorités concédantes dans le cadre des comptes rendus annuels d'activités prévus à l'article 153-III de la loi de transition énergétique.

Le bilan d'activité 2018 a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190923-CM23092019-DE

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre acte du bilan d'activité GrDF 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **PREND ACTE du bilan d'activité GrDF 2018**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_102**Objet : SIEVI – Rapport annuel 2018**

Le SIEVI, Syndicat Intercommunal de l'Esteron et du Var Inférieurs compte 14 communes pour la compétence « eau potable », dont Saint-Paul de Vence.

Le SIEVI est le maître d'ouvrage, où propriétaire du réseau d'eau potable qui s'étend sur le territoire des communes adhérentes.

L'exploitation du réseau du SIEVI est assurée par la Compagnie des eaux et de l'Ozone (CEO) dans les conditions définies par un contrat d'affermage de 12 ans signé le 21 décembre 2007.

Les principales données pour 2018 sont :

- 3 632 abonnés, dont 719 saint-paulois (en 2017 : 3 607 abonnés, dont 719 saint-paulois),
- 451 200 m³ d'eau potable achetée par Saint Paul de Vence (En 2017 : 527 973 m³),
- 190 km de longueur de réseau sur tout le territoire.

Les travaux réalisés en 2018 sur la commune de Saint Paul de Vence concernaient le renforcement du réseau desservant le chemin des Espinets.

Rapport annuel consultable en mairie.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du SIEVI.

AR PREFECTURE

006-210601282-20190923-CM23092019_102-DE
Reçu le 24/09/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- PREND ACTE du rapport annuel du SIEVI.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

JL



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	20

Date de convocation et d'affichage :
17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTÉ David, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, BURGER Gabriel

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°23.09.2019_103**Objet : SDEG – Révision des statuts****Annexe : Statuts**

Le Maire rappelle :

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

La disparition progressive des tarifs réglementés de vente, l'intégration des évolutions réglementaires relatives aux procédures de construction des réseaux (Code de l'Energie, Code de l'Environnement) et aux dispositions techniques à appliquer (Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, publié par Décret du 27 décembre 2016), les orientations de la politique énergétique fixées par l'Etat français, et plus globalement par les Etats européens, en matière de maîtrise de la consommation et de recherche d'efficacité constituent autant d'éléments à intégrer dans l'exercice des missions d'autorité concédante exercées par le SDEG 06.

Le Syndicat oriente ses actions vers la qualité technique des réalisations, la satisfaction des élus locaux et de leurs administrés, l'obtention des meilleures possibilités de financement au bénéfice des communes, tout en maintenant, depuis sa création, la stabilité de ses dépenses de fonctionnement.

Les communes ainsi regroupées au sein du syndicat bénéficient, à moindre coût, d'un pouvoir de négociation plus fort face au concessionnaire, qui détient le monopole national de la distribution d'électricité.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines .

extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales

- dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession

La concession pour le service public de distribution du gaz concerne 6 communes.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes a été fondé en 1957 et que, depuis lors, les statuts n'ont pas été modifiés.

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Novembre 1957 portant création du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,

Considérant que l'article L 5211-20 portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale dispose que : « Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que l'Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale dispose que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant la nécessité pour le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de réviser ses statuts conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'organisation et de fonctionnement,

Considérant l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de mettre en œuvre la décision de révision des anciens statuts du SDEG 06 et d'initier la procédure d'approbation des modifications statutaires,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes,

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019, le Comité du syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes a approuvé le projet de statuts et autorisé le président du SDEG 06 à initier toutes les procédures réglementaires,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts, joints en annexe, du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts, joints en annexe, du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

